

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

**Arrêté du 6 mai 2011 portant inscription d'inspecteurs généraux de l'administration
du développement durable au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial**

NOR : DEVK1111916A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n° 2005-367 du 21 avril 2005 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable ;
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable en date du 1^{er} mars 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial établi au titre de l'année 2011 les inspecteurs généraux de l'administration du développement durable dont les noms suivent :

- À compter du 15 février 2011 : Michel Brodovitch.
- À compter du 30 juin 2011 : Marie-Line Meaux.
- À compter du 4 juillet 2011 : Bernard Brillet.
- À compter du 13 novembre 2011 : Bernard Creuchet.
- À compter du 13 décembre 2011 : Patrick Laporte.

Article 2

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 6 mai 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice des ressources humaines :
Pour le chef de service de la gestion du personnel :
*L'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
chargé de la sous-direction des personnels d'encadrement
maritimes et des contractuels*

E. GRASZK